



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024

Délibération N°2024-05-04-CAGNM

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE KOUNGOU RELATIVE AU PROJET CENTRE-BOURG

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

30 - 09 - 2024

En exercice :

40 membres

Présents : 21

Procurations : 1

Absents : 18

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
3 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 octobre 2024, à 11 heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni, commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (21) :

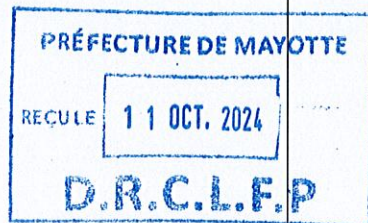
Assani Saïndou BAMCOLO, Ben Abdillahi AHAMED, Marib HANAFFI, Hachimya ABDALLAH, Chayibati HASSANI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Manrouf BOINAÏDI, Yassir YSSOUF BACAR, Echati ISSA, Ahamada FAHARDINE, Bacari M'ROUDJAE, Hidaia DJANFAR, Anrifia SAÏDINA, Zoulaïha ALI, Antufa DIMASSI, Ousseni MOUANDHU, Chafika MOUHAMED, Saïndou HOUSSENI, Mourtadhoi NABOUHANE, Idrissa SAID ISSOUF, Yasmine NIDHOIRE ;

Le ou les membres ayant donné procuration (1) :

Soumaïla DAOUDOU ;

Le ou les membres absent(s) (18) :

Chakila ALI MBAE, Tayza ABDALLAH, Raïanty SOUFOU, Sélémani HAMISSI, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Saïd AHAMADI, Faysoili BOURANI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Charafoudine MADI, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Youssouf MACOLO, Ahmed DAROUECHE ;



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 21 (vingt-et-un) conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération n° 1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2023-04-03-CAGNM en date du 16 décembre 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de KOUNGOU : centre-bourg de KOUNGOU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifiée aux Personnes Publiques Associées aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'arrêté n°35/CAGNM/2024 en date du 13 juin 2024 portant ouverture d'une mise à disposition du public relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Koungou durant la période du 24 juin 2024 au 24 juillet 2024 à la mairie annexe et au siège de la CAGNM ;

Considérant les avis formulés par le Conseil départemental et la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis défavorable du Conseil Départemental auquel la CAGNM a apporté une réponse par courrier tendant donner des garanties au Département sur l'emprise concernée par leur projet ;

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU a été modifiée avant son approbation conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public attestant de son bon déroulement et de la non-opposition du public, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la modification du PLU de la Commune de Koungou – Projet centre-bourg ;

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CAGNM et à la mairie annexe de Koungou durant un mois, d'une mention dans un journal du département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.



Article 4 : Monsieur le Président, ou toute personne déléguée par lui, est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.



Fait à Bouyouni, le 6 octobre 2024

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*